



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 mars et le 15 juillet 2010.

II. Situation politique et priorités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

2. L'objectif de la MINUK demeure la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, grâce au dialogue qu'elle entretient avec toutes les communautés au Kosovo, ainsi qu'avec les équipes dirigeantes à Pristina et à Belgrade et les acteurs régionaux et internationaux. Les fonds et programmes des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ont continué à jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil.

3. Dans l'esprit de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et de mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué d'opérer sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par sa position de neutralité. La MINUK et EULEX, ainsi que la Force de paix au Kosovo (KFOR), procèdent à des échanges d'informations et coordonnent régulièrement leurs activités aux niveaux opérationnel et stratégique. Comme le veut la pratique établie, on trouvera en annexe au présent rapport le rapport trimestriel sur les activités d'EULEX, soumis par la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.



4. Le principal atout des Nations Unies au Kosovo demeure le fait que l'Organisation est acceptée par toutes les communautés du Kosovo. Tirant parti de cet atout, la MINUK et l'équipe des Nations Unies au Kosovo ont mis au point un cadre stratégique commun des Nations Unies pour le Kosovo, qui recense les priorités communes à respecter pour maximiser l'impact de l'action des Nations Unies au Kosovo.

5. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, daté du 6 avril 2010 (S/2010/169), quatre nouveaux États ont reconnu le Kosovo, portant à 69 le nombre d'États ayant pris cette décision.

6. Le 31 mars, le Premier Ministre, M. Hashim Thaçi, a annoncé un remaniement de son cabinet, avec le remplacement de six ministres – trois de chacun des deux partis de la coalition de pouvoir, le LDK et le PDK. En avril, un ministre membre du PDK a été nommé au nouveau poste de ministre de l'intégration européenne. Il y a eu un autre remaniement en juin : cinq vice-ministres ont été remplacés, dans de nouvelles fonctions, par cinq nouveaux titulaires. Ce remaniement, annoncé par le Premier Ministre, avait pour but d'améliorer l'efficacité de l'action du Gouvernement, tout en respectant l'équilibre entre les partis membres de la coalition.

7. Les municipalités du Kosovo à majorité serbe créées après les élections de novembre 2009 se sont dotées de leurs structures administratives; il est encore trop tôt pour en apprécier le fonctionnement au regard des besoins de leurs administrés. Au 30 mars, les municipalités décentralisées de Graçanicë/Gračanica, Klllokot-Vërboc/Klokot-Vrbovac, Ranillug/Ranilug et la municipalité élargie de Novobërdë/Novo Brdo ont signé un mémorandum d'accord avec les municipalités parentes sur la remise du cadastre et des documents d'état civil, et la remise de toutes ces pièces a commencé à Graçanicë/Gračanica et Ranillug/Ranilug. Toutes les municipalités décentralisées, à l'exception de Graçanicë/Gračanica, où aucun adjoint n'avait été nommé, ont désigné des maires adjoints qui sont des Albanais du Kosovo; dans la municipalité de Novobërdë/Novo Brdo, où c'est un Albanais du Kosovo qui a été élu maire, c'est un Serbe du Kosovo qui a été désigné comme son adjoint.

8. Dans le cadre de cette décentralisation, le 20 juin, 2 292 électeurs, soit 65,3 % des électeurs inscrits, sont venus élire le maire et les conseillers municipaux de la nouvelle municipalité de Partesh/Parteš habitée surtout par des Serbes du Kosovo. Aucun incident n'a eu lieu durant cette consultation électorale. Les élections organisées par Belgrade ont eu lieu à Novobërdë/Novo Brdo et dans la partie nord de Mitrovica le 30 mai; les taux de participation ont été respectivement de 75 % et 30,5 %.

9. Les autorités du Kosovo se sont vivement élevées contre la tenue des élections dans la partie nord de Mitrovica, y voyant une « violation de l'intégrité et de la souveraineté de la République du Kosovo par le Gouvernement serbe ». De même, le Gouvernement serbe a caractérisé les élections à Partesh/Parteš comme une violation de la résolution 1244 (1999). La MINUK s'en tient à sa politique de non-ingérence dans les élections qui ne sont pas convoquées par mon Représentant spécial.

10. Le 2 juin, mon Représentant spécial et les représentants du Kosovo ont assisté à la réunion de haut niveau organisée à Sarajevo par l'Union européenne sur les

Balkans occidentaux. La Serbie avait aussi envoyé une délégation. La présidence de l'Union européenne a publié un communiqué final réaffirmant son attachement à une perspective européenne pour les pays de l'ouest des Balkans.

11. Le 24 juin, j'ai adressé à Madame la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité une lettre dans laquelle je proposais que nous explorions ensemble les meilleurs moyens de résoudre les derniers problèmes relatifs au Kosovo, après la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur la question de savoir si : « La déclaration unilatérale d'indépendance par les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international? ». Dans ma lettre, je proposais que l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne, qui a un rôle vital à jouer dans la promotion du dialogue pour résoudre les problèmes d'intérêt commun entre Belgrade et Pristina, conviennent d'une approche coordonnée. Dans sa réponse, datée du 8 juillet, la Haut-Représentante a indiqué que l'Union européenne souhaitait apporter son assistance aussi bien à Belgrade qu'à Pristina pour les aider à continuer à se rapprocher de l'Europe et que l'Union européenne coordonnerait sa propre action avec celle de mon Représentant spécial et de mon Représentant à Belgrade, après la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

III. Dialogue avec Pristina et avec Belgrade et dispositions pratiques

12. Les relations entre la MINUK et les autorités du Kosovo demeurent courtoises, même si elles sont strictement officielles. Le personnel de la MINUK entretient des relations de travail fréquentes avec les homologues du Kosovo et mon Représentant spécial rencontre à l'occasion de hauts responsables du Kosovo. De même, mon Représentant spécial a rencontré le Ministre serbe des affaires étrangères et mon Représentant à Belgrade entretient avec les autorités serbes des contacts réguliers.

13. Grâce à l'entremise de la MINUK, Belgrade et Pristina continuent à coopérer sur les questions relatives aux personnes portées disparues, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les personnes disparues présidé par le Comité international de la Croix-Rouge, et sur les questions de protection du patrimoine religieux et culturel, par le canal de la Commission de la reconstruction des sites du patrimoine religieux orthodoxe serbe au Kosovo. Le facilitateur de l'Union européenne pour la protection du patrimoine religieux et culturel de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo a commencé son importante action et j'engage instamment toutes les parties à lui accorder leur pleine coopération, comme l'a fait la MINUK.

14. Le problème des personnes disparues demeure un obstacle majeur à la réconciliation entre les communautés. Le CICR estime qu'au 27 avril 2010, 1 862 personnes sont toujours portées disparues au Kosovo. Pendant la période considérée, le Groupe de travail sur les personnes disparues s'est réuni deux fois à Pristina. À la première de ces réunions, le 8 avril, les représentants des familles albanaises et serbes du Kosovo concernées ont exprimé leur frustration devant la lenteur des progrès accomplis jusqu'à présent et demandé avec insistance que la question soit dépolitisée. À ce sujet, il faut saluer la coopération entre le bureau du Procureur serbe chargé de la poursuite des crimes de guerre, la mission EULEX et le Groupe de travail Pristina-Belgrade sur les personnes disparues, lors du repérage de fosses

communes probables dans le sud de la Serbie. Le 29 avril, les représentants du Kosovo, membres du Groupe de travail sur les personnes disparues ont participé, dans la municipalité de Medvedja, en Serbie, à l'inspection d'un site qui pourrait abriter une fosse commune. La MINUK a facilité la participation des représentants du Kosovo, qu'elle a accompagnés lors de cette visite.

15. Malheureusement, la coopération pratique entre Belgrade et Pristina, dans d'autres domaines, ne s'est pas encore matérialisée. L'action menée avec constance par la mission EULEX pour établir un tribunal pluriethnique pleinement fonctionnel dans les quartiers nord de Mitrovica et un contrôle douanier véritable aux points d'entrée 1 et 31 n'ont pas abouti à des progrès notables pendant la période considérée.

IV. Kosovo du nord

16. Dans le Kosovo du nord, la situation demeure politiquement délicate; à la fin de la période considérée, en particulier, il faut citer deux incidents qui ont accru les tensions. Le 2 juillet, les autorités du Kosovo inauguraient un centre de services civils dans le quartier bosniaque de Mahala, zone ethniquement mélangée des quartiers nord de Mitrovica. La MINUK n'avait pas été consultée avant l'ouverture de ce centre, or ce centre était considéré par la communauté serbe du Kosovo comme faisant partie des efforts menés par les autorités du Kosovo pour implanter leurs institutions dans le nord de l'agglomération. Quelque 1 500 Serbes du Kosovo ont convergé vers ce centre pour protester contre l'inauguration officielle. Douze personnes ont été blessées par un engin explosif non identifié, dont 11 manifestants serbes du Kosovo et 1 pédiatre bosniaque du Kosovo, qui est mort de ses blessures. Après qu'une plaque portant la mention « République du Kosovo » eut été enlevée de la façade de cet immeuble, la situation s'est calmée et la foule s'est dispersée. Depuis, le centre de services civils demeure ouvert.

17. Pristina aussi bien que Belgrade ont fermement condamné l'incident et demandé l'arrestation de ses auteurs, chaque partie faisant porter à l'autre la responsabilité de la provocation de l'incident. Mon Représentant spécial a exprimé sa vive préoccupation au sujet des actes de violence qui ont été commis alors et offert ses condoléances à la famille de la victime. Il a également demandé à toutes les parties de s'abstenir de tenir des propos incendiaires, de rester calmes et de poursuivre le dialogue, nécessaire pour résoudre les problèmes qui se posent dans le Kosovo du nord. À la demande de la Serbie, le Conseil s'est réuni le 6 juillet pour examiner cet incident.

18. Le 5 juillet, un membre de l'Assemblée du Kosovo appartenant à la communauté serbe, Petar Miletić, a été atteint par des balles tirées par des individus inconnus devant sa maison dans le nord de Mitrovica; il a été blessé aux deux jambes. L'enquête criminelle est menée conjointement par la Police du Kosovo et par EULEX.

19. Un traitement attentif de la question des travaux de reconstruction et des retours dans le quartier interethnique Kroi i Vitakut/Brđjani a abouti jusqu'à présent à une campagne pacifique de reconstruction. Au 15 juillet, les Albanais du Kosovo ont achevé la construction de 20 maisons dans ce quartier et poursuivent la reconstruction de 14 autres maisons, dont 4 sont situées dans une zone voisine, qui jouxte la municipalité de Zvečan. Vingt familles albanaises du Kosovo, soit

143 personnes, ont ainsi regagné leur ancien domicile. La construction par des Serbes du Kosovo de cinq nouveaux immeubles est près de s'achever. La MINUK a continué de faciliter les réunions avec les deux communautés afin de résoudre les problèmes qui se posent aux habitants pour ce qui est de la distribution de l'électricité et de l'eau, et de la construction d'un système d'égouts et de routes.

20. Depuis octobre 2009, la Compagnie d'électricité de Serbie demeure l'unique fournisseur d'électricité des municipalités du nord du Kosovo et elle a commencé à débrancher les raccordements des clients ne payant pas leurs factures. À l'heure actuelle, cette compagnie ne fait pas payer l'électricité consommée par la communauté albanaise du Kosovo dans le nord du Kosovo.

V. Sécurité

21. La situation sur le plan de la sécurité demeure relativement calme, mais on compte encore quelques incidents. Par rapport à la dernière période considérée, le nombre de ces incidents a diminué. Les plus notables ont été occasionnés par le retour spontané de 23 Serbes du Kosovo au village de Zallq/Žac, dans la municipalité d'Istog/Istok. La réaction des autorités de Pristina et des institutions locales ainsi que de la Police du Kosovo après ces incidents s'est améliorée avec le temps et des visites de courtoisie aux familles concernées sont devenues plus fréquentes, mais la communauté d'accueil demeure hostile (voir la section VII sur les retours).

22. Le 24 mars, quelque 50 Serbes du Kosovo ont protesté contre l'opération douanière d'EULEX au point d'entrée 1. Le 26 mars, un policier serbe du Kosovo qui n'était pas de service et sa femme ont été attaqués par quatre hommes albanais du Kosovo. En avril et en mai, cinq explosions ont eu lieu dans le Kosovo du nord; elles ont causé des dommages matériels à un poste de police, à des logements, à des véhicules et aux répéteurs du réseau de téléphone mobile du Kosovo. Le 14 mai et le 10 juin, des pierres ont été jetées contre un autobus qui assurait un service de transport humanitaire pour les Albanais du Kosovo originaires de villages du nord du fleuve Ibër/Ibar.

23. Les élections du 30 mai, dans le nord de Mitrovica, ont été marquées par des affrontements entre Serbes et Albanais du Kosovo. Sous la direction d'une organisation d'anciens combattants de l'Armée de libération du Kosovo, 2 000 Albanais du Kosovo environ se sont réunis dans le sud de Mitrovica pour protester contre les élections. Presque simultanément, quelque 1 000 Serbes du Kosovo se sont réunis du côté nord du pont principal. Les forces de sécurité ont réagi rapidement et notamment la Police du Kosovo, EULEX et la KFOR ont empêché des affrontements entre les deux groupes. Cependant, des pierres ont été jetées de part et d'autre et deux policiers du Kosovo ont été légèrement blessés, avant que les manifestants ne se dispersent pacifiquement.

24. Le 9 juin, dans un quartier ethniquement mixte du nord de Mitrovica, un groupe d'adolescents albanais du Kosovo a été attaqué par plusieurs jeunes serbes du Kosovo. La MINUK a facilité une réunion entre les dirigeants des deux communautés pour discuter de l'incident. Les participants ont condamné l'incident et ont exhorté les habitants à s'abstenir de tels actes, mais le 10 juin, trois Serbes du Kosovo ont été assaillis par un groupe d'Albanais du Kosovo près de la rive nord de

l'Ibër/Ibar. Depuis, les patrouilles de la Police du Kosovo, d'EULEX et de la KFOR se sont multipliées, et aucun autre incident notable n'est à signaler.

25. Des incidents affectant les Serbes du Kosovo et autres communautés ethniques non albanaises ont eu lieu dans d'autres parties du Kosovo. À Novobërdë/Novo Brdo, un Serbe du Kosovo aurait été attaqué le 15 mars par un groupe d'Albanais du Kosovo. Dans l'ouest du Kosovo, deux Albanais du Kosovo ont jeté des pierres contre un autobus qui assurait un service humanitaire à l'intention des Serbes du Kosovo. Quelques Albanais du Kosovo ont été arrêtés pour avoir attaqué un Bosniaque du Kosovo à Gjakovë/Djakovica le 15 mai. Dans la région de Prishtinë/Priština, une femme de l'ethnie Ashkali a été blessée le 7 mars par une balle tirée contre sa maison. Selon un représentant de sa communauté, quelques semaines auparavant, la famille de la femme en question avait reçu une lettre menaçante lui intimant l'ordre de quitter son immeuble.

26. Le 28 juin, environ 1 500 Serbes se sont réunis à Gazimestan, dans le sud-est du Fushë Kosovë/Kosovo Polje, pour fêter la Saint-Gui (*Vidovdan*). Le métropolitain Amfilohije, administrateur temporaire du diocèse orthodoxe serbe de Raška-Prizren, a parlé à l'assistance, prônant la paix et la justice, et appelant les autorités du Kosovo à prendre des décisions acceptées par tous. Les participants à la cérémonie de commémoration ont brûlé un drapeau des États-Unis, déclamé des slogans contre les États-Unis et l'Union européenne et chanté des chants antialbanais contenant des propos incendiaires. La sécurité des manifestants a été assurée par 500 policiers du Kosovo. Après la célébration de la Saint-Gui, des inconnus ont jeté des pierres contre quatre motocyclistes serbes et contre un convoi de Serbes escortés par la Police du Kosovo qui rentraient dans le nord de Mitrovica.

VI. État de droit

27. La MINUK continue d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit, et la coopération sur le plan technique avec les Ministères de la justice et de l'intérieur du Kosovo ainsi qu'avec le Ministère serbe de la justice se poursuit de manière satisfaisante.

28. La MINUK est prête à faciliter la communication entre les autorités serbes et les États ne reconnaissant pas le Kosovo, d'une part, et le Ministère de la justice du Kosovo d'autre part, mais ce dernier a entrepris de traiter lui-même les demandes d'entraide juridique et les réponses qui sont faites. La Serbie, de même que la Bosnie-Herzégovine et la Roumanie, ont rejeté cette pratique. Pendant la période considérée, le Ministère serbe de la justice a renvoyé quelque 1 500 demandes et réponses à EULEX, tandis que le Ministère de la justice du Kosovo cessait de donner suite aux demandes émanant du Ministère serbe de la justice; EULEX s'efforce de trouver une solution pour assurer l'entraide juridique entre les deux parties. La MINUK continue de faciliter les échanges entre le Kosovo et INTERPOL.

29. La MINUK continue de fournir des services de certification aux résidents du Kosovo et aux États ne reconnaissant pas le Kosovo qui en font la demande. Ces services ont pour principal objet la certification des pièces d'état civil, de documents relatifs aux pensions de retraite et des titres universitaires.

30. Le Tribunal de district de Mitrovica ne fonctionne encore que partiellement, les juges et procureurs d'EULEX opérant à partir du palais de justice du nord de la ville et ne traitant que les affaires pénales.

31. Le 27 avril, puis à plusieurs reprises encore, la police d'EULEX a procédé à d'importantes perquisitions au Ministère des transports et des télécommunications ainsi qu'au domicile privé de personnes liées au Ministère. EULEX a publié un communiqué indiquant que l'enquête avait trait à plusieurs appels d'offres relatifs à la construction de routes au Kosovo lancés pendant la période allant de 2007 à 2009.

VII. Retours

32. Selon des statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, quelque 523 personnes déplacées sont volontairement rentrées au Kosovo, dont 268 sont des Serbes du Kosovo. Dans le même temps, 756 personnes ont été renvoyées au Kosovo, en provenance principalement de l'Europe occidentale, parmi lesquelles 594 sont membres de la communauté majoritaire et 162 appartiennent à une communauté minoritaire.

33. Au total, 15 « visites exploratoires » ont été organisées au bénéfice de 176 personnes déplacées, dont 10 visites pour des personnes se trouvant au Monténégro, 4 pour des personnes se trouvant en Serbie et 1 pour des personnes se trouvant dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les données du Haut-Commissariat indiquent également que six « visites d'information » au bénéfice de 135 personnes déplacées ont également eu lieu pendant la période considérée.

34. La mise en œuvre des retours n'est pas allée sans difficultés pendant cette même période. Des troubles ont éclaté à Zallq/Žac, dans la municipalité d'Istog/Istok, après que des Albanais du Kosovo de la communauté d'accueil eurent refusé d'accepter le retour de Serbes du Kosovo, en les accusant d'avoir commis des crimes de guerre durant le conflit. Ces incidents ont été suivis de voies de fait et de manifestations dirigées contre les personnes revenues dans la localité. Dans leur majorité, celles-ci ont néanmoins tenu à rester, même si quatre familles ont finalement décidé de partir.

35. Les autorités du Kosovo, parmi lesquelles le Vice-Premier Ministre et le Ministre des communautés et des retours, ont condamné les incidents. Après avoir tardé, les autorités municipales ont finalement assuré les personnes rentrées chez elles de leur volonté de faciliter leur réinsertion. Une somme de 100 000 euros a été allouée au relogement des personnes rentrées chez elles, dont la Police du Kosovo et la KFOR assurent la protection. Cela n'a malheureusement pas empêché de nouvelles agressions : des jeunes gens ont jeté des pierres et, tout récemment, des tirs d'armes automatiques ont visé la tente d'une famille, ne faisant par chance aucun blessé. La situation s'est quelque peu calmée après que la police kosovare a appréhendé les personnes soupçonnées d'avoir commis ces agressions; mais la rapide remise en liberté de ces dernières a jeté la consternation parmi les personnes qui étaient revenues au Kosovo et celles qui pouvaient le faire. Pendant ce temps, le Ministère des communautés et des retours a mis en train le processus d'appel d'offres pour la reconstruction, à leur intention, de 23 maisons à Zallq/Žac et de 11 autres à Dragolevc/Dragolevac.

36. De même, 17 maisons ont été construites pour les familles serbes du Kosovo revenues au village de Dollc/Dolac, dans la municipalité de Klinë/Klina, au titre d'un projet pour le retour et la réinsertion au Kosovo, financé par le Ministère et des donateurs internationaux.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

37. La MINUK a continué d'appuyer les efforts de la Commission chargée de la reconstruction pour restaurer 34 sites du patrimoine culturel et religieux serbes qui avaient été endommagés ou détruits lors des violences de mars 2004. Pendant la période considérée, la Commission a tenu deux réunions en vue d'examiner l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre d'églises orthodoxes serbes. Les travaux entrepris à l'église Saint-Nicolas de Prishtinë/Priština et à la maison paroissiale de l'église de la Sainte-Vierge de Ljeviša à Prizren sont achevés. Sur trois autres sites, ceux de l'église de Saint-Elias à Vushtrri/Vučitrn, de l'église de l'Assomption de la Sainte-Vierge à Gjakovë/Đakovica, et de l'église de Saint-George à Prizren, les chantiers avancent de manière satisfaisante et devraient être terminés à la fin de l'été. On compte que la Commission chargée de la reconstruction aura achevé sa mission à la fin de 2010, mais il lui est impossible, faute de fonds suffisants, d'assurer la reconstruction de la totalité des sites endommagés en 2004.

38. La MINUK a également continué d'appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Kosovo. Pendant la période considérée, l'UNESCO et la MINUK ont signé un mémorandum complémentaire de suivi concernant un don du Gouvernement albanais d'un montant de 163 000 dollars des États-Unis en vue de la reconstruction de l'église catholique de Prizren. En juin ont débuté les travaux de restauration de l'église du Saint-Sauveur à Prizren, financés par une contribution du Gouvernement allemand d'un montant de 150 000 euros.

39. La MINUK a continué de suivre l'application des arrangements en matière de sécurité relatifs aux sites orthodoxes serbes en coordination avec EULEX, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo, et la KFOR. Cette dernière continue d'assurer la garde de huit sites d'églises orthodoxes serbes. Le 18 mars, suite à une décision du Conseil de l'Atlantique Nord, elle a transféré à la Police du Kosovo la responsabilité de la sécurité statique d'un premier site non religieux, le mémorial de Gazimestan, construit en 1953 pour commémorer la bataille de 1389 contre les Ottomans. Le Gouvernement serbe a marqué son opposition à ce transfert.

40. Pendant la période considérée, plusieurs monuments culturels et religieux serbes ont été vandalisés, dont l'église de Saint-Elias à Vushtrri/Vučitrn et quatre pierres tombales du cimetière Lipjan/Lipljan en mars, ainsi qu'une pierre tombale déjà endommagée du cimetière orthodoxe de Fushë Kosovë/Kosovo Polje en juin.

IX. Questions relatives aux communautés

41. Le 22 avril, les fondations de 50 maisons destinées à accueillir les familles rom, particulièrement exposées, qui vivent dans les camps de Česmin Lug et

Osterode, dans le nord de Mitrovica, ont été posées à Roma Mahalla, sur la rive sud de la rivière Ibër/Ibar. Les travaux de construction sont réalisés dans le cadre du Programme d'aide économique et sociale et d'aide à la transition, de plaidoyer et de relogement et de réinsertion en faveur des communautés rom, ashkali et égyptienne de l'United States Agency for International Development (USAID) et bénéficient d'une dotation de 2,4 millions de dollars.

42. Le 14 mai, l'Assemblée du Kosovo a adopté une loi sur la fonction publique faisant obligation aux institutions du Kosovo de réserver 10 % au moins des postes aux membres des communautés et municipalités non albanaises, de façon à assurer la présence au sein des administrations municipales d'un effectif proportionné de fonctionnaires issus des communautés non majoritaires. Le 27 avril a été lancé un processus d'amendement de la loi sur la promotion et la protection des droits des communautés et de leurs membres tendant à inclure les Monténégrins au nombre des communautés protégées du Kosovo.

43. Le 22 avril, l'Office de réglementation des télécommunications du Kosovo a débranché, démantelé, saisi ou détruit le matériel de 26 stations de base appartenant à des prestataires de services auxquels les autorités kosovares n'avaient pas délivré de licence. Cette mesure a eu pour effet de désorganiser de larges parties de l'infrastructure des communications dans les zones habitées par des minorités, y compris les services d'urgence, et a gêné les activités de plusieurs médias serbes habilités par la Commission indépendante des médias. Trois transmetteurs, situés dans le nord du Kosovo, qui étaient utilisés par des prestataires de services auxquels les autorités du Kosovo avaient accordé une licence ont été la cible d'attentats, y compris à l'explosif, apparemment à titre de représailles.

44. Bien que les autorités du Kosovo aient pris des mesures afin de réduire les conséquences de ces débranchements pour les communautés minoritaires, et que le réseau ait été partiellement rétabli grâce aux moyens techniques de la Serbie, ces communautés ont continué de réclamer le rétablissement total des réseaux jusqu'à ce qu'un compromis ait été trouvé, pour éviter de nouvelles interruptions de services vitaux, en particulier lors d'urgences médicales. L'échéance pour la saisie des transmetteurs non autorisés, fixée au 18 juin par l'Office de réglementation des télécommunications, a été reportée indéfiniment, pendant que les efforts pour régler la question se poursuivent.

X. Droits de l'homme

45. Les accords entre la MINUK et le Conseil de l'Europe concernant les arrangements techniques relatifs à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants continuent de régir les activités des mécanismes compétents de suivi de ces instruments. La MINUK a engagé un dialogue ouvert avec le Comité consultatif de la Convention-cadre sur les questions se rapportant à la protection des communautés minoritaires du Kosovo. Du 6 au 15 juin, la MINUK, agissant en coopération avec EULEX, a facilité la deuxième visite de suivi au Kosovo du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe.

46. Le 27 mai, l'Assemblée du Kosovo a adopté le Programme pour l'égalité des sexes pour 2008-2013, qui vise à promouvoir l'intégration des femmes dans

l'économie, sur le marché du travail et dans les processus de prise de décisions, ainsi que l'éducation et la représentation des femmes dans les domaines de la culture et des médias.

XI. Représentation à l'étranger et coopération régionale

47. La coopération régionale, clef du développement économique dont le besoin se fait cruellement sentir, a continué de buter sur des considérations de statut. Toutefois, en l'absence de procédures normalisées régissant la participation des autorités du Kosovo aux forums régionaux ou internationaux, les bons offices de la MINUK ont, dans la plupart des cas, permis de concilier les exigences apparemment incompatibles des deux parties, et contribué ainsi de manière concrète au lancement d'initiatives de coopération régionale.

48. Même si les autorités du Kosovo semblent penser que le rôle de facilitation joué par la MINUK n'est pas dans l'intérêt de leur statut souverain déclaré, la MINUK a contribué avec un succès considérable à la participation du Kosovo à des rencontres régionales et internationales. Tant que la résolution 1244 (1999) reste en vigueur, la MINUK poursuivra son rôle d'appui, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, afin de promouvoir le dialogue et la coopération à l'échelon régional.

49. Pendant la période considérée, la MINUK a facilité la participation du Kosovo à trois réunions de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, à six réunions de la Communauté de l'énergie, à une réunion de négociation en vue de la création d'une Communauté des transports, à une réunion de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, à sept réunions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à quatre réunions du Conseil de coopération régionale, à une réunion du Comité des investissements de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) chargé du Pacte sur les investissements pour l'Europe du Sud-Est, à une réunion du Comité directeur de l'École régionale d'administration publique et à une réunion de l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

XII. Observations

50. La situation est demeurée stable au Kosovo, même si l'on ne peut sous-estimer les risques de précarité et d'instabilité, en particulier dans le nord du Kosovo. Comme je l'ai fait observer dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2010/169), les questions sensibles liées à cette région ne peuvent être traitées que de manière pacifique et par la voie de la consultation et de la coordination entre tous les acteurs concernés, en tenant compte des particularités et des préoccupations de toutes les communautés. Je demeure préoccupé par les récents événements violents survenus dans le nord de Mitrovica, qui montrent clairement que toute autre approche risque d'aggraver l'instabilité et de creuser encore le fossé entre les communautés, au lieu de le combler. C'est pourquoi j'engage instamment les parties à faire preuve de retenue et à adopter une attitude mesurée et constructive afin d'éviter toute nouvelle escalade dans le nord du Kosovo, à la suite en particulier de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la question de la déclaration d'indépendance du Kosovo. Je compte aussi sur le soutien du Conseil de

sécurité pour encourager les parties à s'attacher à faire prévaloir le dialogue et la transparence avant qu'une quelconque stratégie ou politique soit annoncée ou appliquée dans la région.

51. L'absence de progrès significatif sur la voie de la réconciliation entre les communautés, à laquelle s'ajoutent les difficultés économiques, continue de représenter un défi et un facteur de troubles. Je suis profondément préoccupé par le harcèlement incessant dont font l'objet les Serbes du Kosovo revenus dans le village de Zallq/Žac, et par le caractère toujours insuffisant du nombre total de personnes rentrées au Kosovo. Tout aussi préoccupants sont à mes yeux les appels à la haine qui ont entaché les célébrations du Vidovdan. Ces événements témoignent de l'absence persistante de réconciliation et montrent qu'il reste encore beaucoup à faire pour tourner la page du passé. À cet égard, je voudrais aussi demander à toutes les parties de consacrer davantage de ressources à cette tâche importante que constitue la localisation des personnes portées disparues à la suite du conflit, de façon à faire avancer le processus de réconciliation.

52. La reconstruction des sites orthodoxes serbes endommagés ou détruits lors des violences de mars 2004 représente une autre étape significative dans les efforts pour oublier le passé et restaurer la confiance entre les communautés. À ce sujet, il est regrettable que la Commission chargée de la reconstruction ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien la reconstruction de la totalité des sites orthodoxes serbes qui ont été détruits. Je lance un appel aux donateurs potentiels et aux autorités du Kosovo afin que des fonds soient levés pour permettre la poursuite des travaux de la Commission et appuyer l'achèvement du processus de reconstruction. De plus, j'engage instamment l'ensemble des parties prenantes à coopérer pleinement avec le facilitateur de l'Union européenne pour la protection du patrimoine religieux et culturel de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo, qui a commencé son important travail.

53. J'ai le sentiment que les progrès n'ont pas été suffisants pendant la période considérée pour relever les défis qui continuent de se poser au Kosovo, pour faire avancer la coopération régionale ou pour trouver des solutions aux questions qui préoccupent l'ensemble des communautés, de même que Pristina et Belgrade. Il m'apparaît aussi que la période inaugurée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la déclaration d'indépendance du Kosovo offrira de nouvelles possibilités à cet égard. Pour explorer au mieux ces possibilités, les acteurs internationaux engagés au Kosovo doivent adopter une approche cohérente et sans exclusive.

54. C'est pourquoi j'ai écrit le 24 juin au Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité en insistant sur le fait que, suite à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, l'Organisation des Nations Unies se tient prête à travailler en étroite coopération et coordination avec l'Union européenne, qui a un rôle vital à jouer dans la promotion d'un dialogue visant à résoudre les questions qui sont une préoccupation commune de Belgrade et Pristina. Je me réjouis de ce que le Haut-Représentant ait souscrit à ma proposition et se soit félicité de la contribution des Nations Unies dans les domaines où nous possédons un savoir et une expérience inégalés. Résolu à aller de l'avant, je me réjouis à la perspective d'une fructueuse coopération, à tous les niveaux, avec l'Union européenne, eu égard aux résultats positifs que nos efforts conjoints ont produits à ce jour dans la région.

55. Certes, la période couverte par le présent rapport s'arrête au 15 juillet, mais le 22 juillet, la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif sur la question suivante : « La déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international? ». La Cour a conclu que « l'adoption de ladite déclaration n'a violé aucune règle applicable du droit international ». Après le prononcé de l'avis consultatif, j'ai informé de sa teneur l'Assemblée générale, qui en avait fait la demande à la Cour et qui déterminera ce qu'il convient à présent de faire sur cette question. De plus, j'ai vivement encouragé les parties à engager un dialogue constructif et ai exhorté toutes les parties à éviter de prendre toute mesure qui pourrait apparaître comme une provocation et faire échec au dialogue.

56. Je voudrais pour conclure exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial pour la manière excellente dont il a continué de diriger la Mission et pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre toutes les parties et à contribuer à préserver la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens aussi à féliciter le personnel de la MINUK pour son dévouement constant et son engagement sans faille en faveur du Kosovo et des objectifs des Nations Unies.

57. Enfin, je voudrais témoigner ma reconnaissance aux partenaires de longue date des Nations Unies au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur soutien et leur coopération à l'égard de la MINUK.

Annexe I

Rapport du Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la mission EULEX Kosovo

1. Résumé analytique

Le 8 juin 2010, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision prorogeant la Mission État de droit menée au Kosovo par l'Union européenne (EULEX) pour une période de deux ans à compter du 14 juin 2012. Cette décision souligne le ferme engagement de l'Union européenne en faveur du Kosovo, de l'état de droit en particulier, et d'une perspective européenne au Kosovo.

EULEX a continué de travailler en étroite coopération avec les principales autorités kosovares, dont le Premier Ministre et les ministères d'exécution compétents. Le Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit a continué de tenir tous les mois ses réunions, coprésidées par le Chef de la Mission EULEX et le Vice-Premier Ministre, qui offrent un mécanisme pour examiner un large éventail de questions relatives à l'état de droit. Des groupes de travail coordonnent le suivi des consultations du Comité. Du 9 au 11 juin, le Comité d'examen des droits de l'homme d'EULEX, créé de fraîche date, a tenu sa première session ordinaire.

EULEX a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil pour les questions touchant l'état de droit, et a continué d'exercer les fonctions exécutives que lui confère son mandat. La Mission a travaillé avec les autorités du Kosovo chargées des questions d'état de droit à la planification et à la mise en œuvre d'activités ciblées en matière d'observation, d'encadrement et de conseil, en concentrant ses efforts sur les capacités et les méthodes de gestion de la police, des institutions judiciaires et des douanes du Kosovo. Les activités ainsi menées au deuxième semestre de 2009 et en 2010 et leurs résultats ont été rendus publics dans le rapport du programme pour 2010 publié en juin.

La Mission a continué de travailler en étroite coopération avec la MINUK ainsi qu'avec diverses entités de l'Union européenne présentes au Kosovo, en particulier le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo et le Bureau de liaison de la Commission européenne au Kosovo, et de coordonner étroitement son action avec celle de la KFOR.

EULEX a poursuivi son dialogue avec les autorités serbes chargées des questions d'état de droit. Des responsables des trois composantes de la Mission ont maintenu les contacts et la coopération avec Belgrade. EULEX a coopéré avec les autorités serbes dans un certain nombre d'affaires de crimes de guerre en cours ou susceptibles d'être examinées.

Des progrès significatifs ont été faits en ce qui concerne le jugement et le traitement des affaires, y compris celles qui ont été transmises en état par la MINUK. En juillet, les juges d'EULEX avaient achevé l'examen, au niveau de la Cour suprême et des tribunaux de district, des affaires transmises par la MINUK. Ils ont continué de tenir des audiences et de juger des affaires au Tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica, tandis que les procureurs et les enquêteurs de la Mission se concentraient sur un certain nombre d'affaires de criminalité organisée et de crimes

de guerre. Toutefois, il n'a pas encore été possible de reprendre les audiences tenues par des formations collégiales mixtes au Tribunal de district. Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique dirigé conjointement par EULEX et le Kosovo a remis les dépouilles de 43 disparus aux familles et a participé à des séances de travail à Belgrade et Pristina. EULEX a continué de prêter son appui à la préparation de la Police du Kosovo en vue du transfert progressif de la responsabilité de la protection des sites culturels et historiques, dont la passation de pouvoirs concernant la sécurité du monument de Gazimestan en mars a été la première étape. Comme auparavant, les unités de police constituées d'EULEX se sont tenues prêtes à entrer en action comme deuxième intervenant en cas de troubles. Dans l'ensemble, toutefois, la situation est demeurée stable à l'exception d'un unique incident lié à la sécurité dans le nord du Kosovo en juillet.

Les douaniers d'EULEX ont continué de scanner les données relatives à la circulation commerciale aux points d'entrée 1 et 31 dans le nord du Kosovo. Ces données sont exploitées conjointement par les administrations douanières kosovare et serbe.

Le Chef de la Mission EULEX a participé le 6 juillet à une réunion du Conseil de sécurité, pendant laquelle il a rendu compte des incidents survenus dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica les 2 et 5 juillet 2010.

2. Activités menées par EULEX au Kosovo pendant la période allant de mars à juillet 2010

Observations d'ordre général

À la date du 6 juillet 2010, l'effectif de la Mission EULEX s'élevait à 2 746 personnes (1 633 fonctionnaires internationaux et 1 100 agents locaux). La Mission a poursuivi dans tout le Kosovo ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil concernant les questions d'état de droit. Elle s'est aussi acquittée de son mandat exécutif. Elle a travaillé en étroite coopération avec la MINUK, notamment sur la question de l'échange d'informations et sur les problèmes qui se posaient dans le nord du Kosovo, et a par ailleurs agi en concertation avec les autres acteurs internationaux présents au Kosovo et dans la région. EULEX a continué de coopérer avec les autorités chargées des questions d'état de droit au Monténégro, en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Les composantes police, justice et douanes d'EULEX ont poursuivi leurs activités ciblées d'observation, d'encadrement et de conseil auprès des autorités chargées des questions d'état de droit, en se concentrant tout spécialement sur les capacités et les méthodes de gestion de la police, des institutions judiciaires et des douanes du Kosovo. Les progrès, inégaux, varient selon les moyens dont disposent ces institutions kosovares pour faire avancer les réformes nécessaires. Une description générale des progrès et des réalisations figure dans le rapport du programme publié au début de juin 2010.

Dans le nord du Kosovo, EULEX et d'autres acteurs de l'Union européenne ont continué de renforcer leur visibilité et de développer leurs activités de communication. Le 26 mars a eu lieu, à la Maison de l'Union européenne, un point de presse auquel ont participé le Chef de la Mission EULEX, le facilitateur de l'Union européenne pour le nord du Kosovo et le Bureau de liaison de la Commission européenne; une autre réunion d'information s'est tenue le 23 juin.

Elles ont été l'occasion de réaffirmer l'engagement de l'Union européenne à l'égard du Kosovo, en soulignant que la présence accrue de la Mission dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica visait à y promouvoir les valeurs européennes et à améliorer les relations interethniques. Le Tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica a jugé un certain nombre d'affaires, mais il n'a pas encore été possible de reprendre la pratique des formations collégiales mixtes, du fait de l'absence persistante de juges et de procureurs albanais et serbes du Kosovo.

Le 2 juillet, un millier de personnes se sont rassemblées pour manifester pacifiquement contre l'ouverture d'un bureau des ministères kosovars des collectivités locales et de l'intérieur dans le quartier pluriethnique de Bošnjakë Mahalla/Lagjia e Boshnjakëve, situé dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica. La manifestation était organisée par des représentants de la communauté serbe du Kosovo. EULEX a déployé les unités de police constituées afin de garantir le droit à manifester pacifiquement, de protéger les biens privés et d'assurer l'ordre public. Au cours de la manifestation, une grenade à main a été lancée en direction d'un groupe de personnes se trouvant dans une rue parallèle, à 600 mètres environ du bureau. La grenade a blessé 11 personnes, dont l'une (un Bosniaque du Kosovo) a succombé ultérieurement à ses blessures. La brigade criminelle de la police de Pristina, qui a pris en charge l'enquête, est attentivement suivie, encadrée et conseillée par EULEX. Le 5 juillet, un agresseur masqué a tiré une balle qui a touché à la jambe un membre serbe kosovar de l'Assemblée du Kosovo, sans mettre ses jours en danger. EULEX suit activement les deux enquêtes.

EULEX a continué de conseiller le Ministère de l'intérieur, en particulier sur les questions relatives à l'état civil, à l'enregistrement des déclarations d'état civil, à la migration et aux demandes d'asile. La Mission a observé attentivement la mise en place du nouvel Office de l'état civil. L'intégration des bases de données et la modernisation du système obsolète d'enregistrement de l'état civil restent difficiles au Kosovo.

Au début de juin, EULEX et le Ministère de l'économie et des finances du Kosovo ont signé un accord technique concernant le transfert à terme des fonctions du Centre de renseignement financier d'EULEX à la future Cellule de renseignement financier.

Le dialogue avec Belgrade s'est poursuivi sur les questions de police, de justice et de douanes. Les procureurs et enquêteurs d'EULEX ont continué de rencontrer tous les mois leurs homologues serbes de Belgrade pour discuter des affaires de crimes de guerre et échanger des informations. Les discussions techniques entre la composante douanes d'EULEX et les autorités douanières de Belgrade se sont également poursuivies. Le 2 juin, la première réunion ordinaire entre EULEX Frontière/Police frontalière et le Ministère serbe de l'intérieur s'est tenue à Kuršumlija.

Le mécanisme d'établissement des responsabilités en matière de droits de l'homme d'EULEX – le Comité d'examen des droits de l'homme – est maintenant à même d'examiner les cas allégués de violations des droits de l'homme commises par EULEX dans l'exercice de son mandat exécutif. Le Comité a tenu sa première réunion le 4 mai, et sa première séance officielle le 11 juin.

Crimes de guerre

La police d'EULEX a continué d'enquêter sur les 850 affaires de crimes de guerre restantes transmises par la police de la MINUK, ainsi que sur les 60 affaires pour lesquelles des poursuites sont engagées, en coopération avec le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. D'ici à septembre 2010, un ordre de priorité de ces enquêtes aura été établi. EULEX a avancé dans l'examen de plusieurs autres affaires de crimes de guerre et a transmis deux d'entre elles à la Police du Kosovo pour complément d'enquête. Le 6 mai, le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre d'EULEX et la Police du Kosovo ont arrêté à Pristina un individu soupçonné de crimes de guerre en rapport avec des faits qui se seraient produits en avril et juin 1999, et ont perquisitionné au domicile d'un deuxième suspect le 12 mai à Prizren.

EULEX a coordonné le transfert de 11 témoins auprès du Bureau serbe des poursuites pour crimes de guerre à Belgrade pour qu'ils y soient entendus au sujet de l'affaire du massacre de Qyshkë/Ćuška, dans laquelle neuf suspects avaient été arrêtés en Serbie. L'existence possible d'un charnier dans la carrière de Rudnice, à Raška, immédiatement au nord du point d'entrée 1 a été confirmée avec l'aide d'EULEX. Le procureur serbe pour les crimes de guerre a présenté une demande d'ordonnance en vue de l'ouverture du charnier et, le 25 juin, une équipe de spécialistes d'EULEX et du Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique a été autorisée à procéder à une première exploration du site présumé de Raška. Les spécialistes étaient accompagnés d'un juge et d'un officier de police serbes.

Police

EULEX a continué de suivre, encadrer et conseiller la Police du Kosovo, dont le Ministre de l'intérieur a approuvé le 28 mai le nouvel organigramme. C'est là une évolution positive. En coopération avec la Police du Kosovo, EULEX a mené à bien, sur tout le territoire du Kosovo, une évaluation de 18 sites du patrimoine mondial placés sous la responsabilité de celle-ci.

Le 18 mars, la KFOR a officiellement transmis la responsabilité de la sécurité du monument de Gazimestan, situé à proximité de Pristina, à la Police du Kosovo. La Mission EULEX a suivi le travail de l'équipe de police kosovare sur le site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant une période initiale d'une semaine, et s'est tenue prête à la seconder. Elle a attentivement observé la coopération transfrontalière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine après plusieurs cas de saisies d'armes et d'échanges de coups de feu aux abords de ce territoire.

La Police du Kosovo a revu ses plans opérationnels en matière de protection civile, développé ses activités de formation à l'échelon des commissariats et continué de coordonner la planification avec les autres administrations locales. Les municipalités n'ont pas encore achevé l'évaluation de leurs dispositifs de sécurité locaux. Ces efforts en matière de protection de la population civile ont tous été intensifiés à la demande d'EULEX. La coordination entre le Ministère de l'intérieur et la Police du Kosovo pourrait être encore améliorée dans ce domaine, et les crédits affectés à ces activités, y compris au sein de la Police, demeurent insuffisants. La Police du Kosovo progresse sur le plan du renseignement.

Les unités de police constituées d'EULEX se sont à plusieurs occasions tenues prêtes à seconder les forces de police, notamment pendant les manifestations du 30 mai et du 2 juillet et lors de la fête de la Saint-Vitus, ou Vidovdan, le 28 juin. Dans aucun de ces cas, elles n'ont eu à intervenir.

Conformément à son mandat exécutif, la police d'EULEX a continué d'enquêter sur un certain nombre d'affaires. Le 28 avril 2010, son Département exécutif a perquisitionné au Ministère des transports et des télécommunications ainsi qu'au domicile privé de personnes liées au Ministère, dans le cadre d'une enquête conduite par le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. L'enquête se poursuit.

Le 27 mai, le Groupe de la criminalité organisée de la Police du Kosovo a, à l'initiative d'un procureur d'EULEX membre du Bureau, arrêté deux hommes dans la région de Prizren dans le cadre d'une vaste enquête sur un trafic de stupéfiants. Dans le même temps, la police albanaise a arrêté un homme dans la région de Kukes, en Albanie. La Police du Kosovo a procédé à un certain nombre de perquisitions et de saisies de matériel, dont plusieurs armes et de grosses quantités d'argent liquide. Ces interventions faisaient partie d'une enquête plus vaste à l'échelle de l'Europe et étaient liées à de précédentes saisies de drogue sur le territoire communautaire.

Justice

EULEX a continué de suivre, encadrer et conseiller les institutions judiciaires du Kosovo, et a notamment conseillé le Ministère de la justice en vue de la rédaction de plusieurs projets de loi, dont les lois portant création du Conseil de la magistrature du Kosovo et du Conseil judiciaire du Kosovo et la loi sur le Procureur général, ainsi que les projets de nouveau code pénal et de nouveau code de procédure pénale. EULEX est d'avis que le système judiciaire kosovar est encore fragile.

Diverses formes d'entrave au fonctionnement de la justice ont été observées à différents niveaux. Ces pressions, exercées dans des affaires tant pénales que civiles, sont souvent la cause de difficultés pratiques, comme le refus de juges, procureurs et avocats locaux de s'occuper de dossiers sensibles. La capacité du système pénal de se réformer est demeurée faible et inégale. Néanmoins, le Comité de discipline de la magistrature, composé d'un fonctionnaire local et de deux membres de la Mission, a poursuivi ses audiences, et le Bureau du responsable des services disciplinaires dispose maintenant d'un effectif complet. EULEX continuera d'aider le Conseil judiciaire du Kosovo à améliorer ses capacités opérationnelles.

Le processus de confirmation des juges dans leurs fonctions après contrôle de leurs antécédents progresse lentement et la pénurie de magistrats, en particulier pour juger les affaires civiles, se fait encore lourdement sentir. Les tribunaux de district souffrent aussi du très fort manque de procureurs kosovars, et le personnel auxiliaire est également en nombre insuffisant. La qualité et la transparence du processus législatif demandent à être fortement améliorées si l'on veut que le Kosovo se dote d'un cadre juridique solide et propre à inspirer la confiance. Encouragés par EULEX, les tribunaux kosovars ont entrepris d'examiner les quelque 20 000 à 22 000 demandes d'indemnisation déposées depuis l'intervention de l'OTAN en 1999 et les émeutes de mars 2004. Le 26 mai, l'Institut judiciaire du Kosovo a

organisé à l'initiative d'EULEX un séminaire visant à aider les juges à échanger leurs données d'expérience et leur vues concernant la manière de traiter ces affaires.

EULEX a continué d'encourager le Conseil judiciaire et les tribunaux du Kosovo à adopter une approche commune face au conflit de juridiction entre les seconds et les formations collégiales spéciales créées par la Cour suprême pour examiner les plaintes pour dommages matériels en rapport avec le conflit. Les juges civils d'EULEX ont suivi, encadré et conseillé leurs homologues locaux appelés à statuer sur ces affaires aux niveaux des districts et des municipalités, et des affaires de litiges interethniques d'ordre foncier et de transactions immobilières frauduleuses confiées à des collèges mixtes. Le Conseil judiciaire a accompli un important travail concernant le système informatique de gestion des affaires et un projet sur la sécurité et l'information des tribunaux. Les juges d'EULEX ont fait bénéficier de leurs avis le Conseil judiciaire et les tribunaux en ce qui concerne l'enregistrement des plaintes, les évaluations, la gestion des appels et les pressions politiques. Le système informatique de gestion des affaires demeure sous-utilisé dans nombre de tribunaux en raison de difficultés de connexion à l'Internet. La procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de services Internet touchant à sa fin, le Conseil judiciaire prévoit des visites sur le terrain en vue de clarifier toutes les questions qui pourraient encore se poser et pour s'assurer de la pleine mise en œuvre du système.

L'Administration pénitentiaire du Kosovo a progressé en ce qui concerne la gestion administrative et la sécurité des prisons, les prisonniers dangereux, les escortes pour les prisonniers et la sécurité des tribunaux. Certains fonctionnaires serbes du Kosovo de la prison et centre de détention de Lipjan/Lipljan ont repris le travail. L'Administration pénitentiaire a ouvert un quartier de haute sécurité rénové à la prison de Dubravë/Dubrava avec l'appui d'EULEX, qui suivra avec attention les transferts de prisonniers dans ce quartier. Le Directeur de l'Administration pénitentiaire a approuvé des procédures opérationnelles permanentes, ainsi que la description des postes des agents chargés de la sécurité des tribunaux. En avril, l'unité pénitentiaire et la police d'EULEX ont – pour la première fois depuis 2006 – procédé, en collaboration avec l'Administration pénitentiaire et la Police du Kosovo, à des exercices visant à tester les moyens de faire face à d'éventuels incidents à la prison de Dubravë/Dubrava. L'Administration pénitentiaire et EULEX ont mené à bien plusieurs évaluations de la sécurité dans cette prison ainsi que dans le centre de détention de Mitrovicë/Mitrovica.

EULEX a appuyé la création au sein de la Police du Kosovo d'une unité chargée d'escorter les personnes extradées. Celle-ci a effectué en juin sa première mission en escortant un suspect extradé par la Hongrie au Kosovo. Comme EULEX les y a encouragés, la Police du Kosovo et les procureurs de la plupart des districts ont pris à présent l'habitude de tenir aussi des réunions de liaison avec l'Administration pénitentiaire. Avec l'appui de l'unité pénitentiaire de la Mission, des juges d'EULEX ont suivi les travaux de la Commission des libérations conditionnelles, et pris part tous les mois à trois ou quatre de ses séances, au cours desquelles sont tranchés 10 à 15 dossiers environ.

L'Administration pénitentiaire a beaucoup avancé en ce qui concerne la décentralisation de son budget et elle a précisé encore les procédures relatives à la possession d'argent liquide et aux cantines dans les prisons. La Police du Kosovo a participé à un exercice de simulation théorique, longtemps attendu, de la maîtrise d'incidents graves dans la prison de Dubravë/Dubrava, qui a été riche

d'enseignements pour toutes les parties. Un dispositif de communication fonctionnel et un protocole de collaboration ont été établis entre le siège de l'Administration pénitentiaire et le centre de détention de Mitrovicë/Mitrovica.

Comme le lui permettait son mandat exécutif, EULEX a ouvert des enquêtes sur des affaires hautement prioritaires, concernant notamment la contrebande de carburant, le blanchiment d'argent et les cibles de la criminalité organisée dans le nord du Kosovo. Plusieurs opérations ont été lancées conjointement par la police et la douane d'EULEX et leurs homologues locaux et par la police d'EULEX mandatée par le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Ce dernier a progressé dans un certain nombre d'enquêtes, et les autorités kosovares ont donné leur plein accord à la création en son sein d'une équipe spéciale de lutte contre la corruption, composée de 5 procureurs locaux et de 3 procureurs d'EULEX, de 30 inspecteurs de police et de 5 experts financiers. L'équipe s'est mise au travail en mai et devrait disposer d'un effectif complet d'ici juillet.

EULEX a poursuivi ses efforts pour assurer le retour des juges et procureurs serbes et albanais du Kosovo de façon que le Tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica puisse reprendre pleinement ses activités. Mais les progrès ont été limités et, jusqu'à présent, ce sont les juges d'EULEX qui ont présidé les affaires dans l'enceinte du Palais de justice. Les bâtiments de ce dernier, endommagés lors d'un séisme de faible intensité le 10 mars, ont été remis en état en coopération avec le Conseil judiciaire du Kosovo.

Les juges d'EULEX ont continué de statuer dans des affaires pénales et civiles. Le 12 mai, ils ont présenté leur rapport annuel pour 2009 – où sont passées en revue les activités menées par eux, en application de leur mandat exécutif, dans les tribunaux du Kosovo. Ce rapport peut être consulté sur le site Web d'EULEX.

Le 15 juin, un collège mixte composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a siégé au Tribunal de district de Pristina et déclaré Albin Kurti, dirigeant du Mouvement pour l'autodétermination, coupable d'avoir, avec un groupe de personnes, empêché des fonctionnaires d'accomplir leurs devoirs pendant les manifestations du 10 février 2007. Condamné à neuf mois de prison, Albin Kurti a été aussitôt relâché compte tenu du temps qu'il avait déjà passé en détention. Le ministère public, représenté par un membre local du Bureau des procureurs spéciaux, a retiré deux chefs d'accusation – participation à la commission d'une infraction pénale par une foule et appel à la résistance. Plusieurs ajournements ont été prononcés avant le verdict, le défendeur ne s'étant pas présenté devant la cour, et la Police du Kosovo n'ayant pas fait diligence pour s'assurer de sa présence. D'autres incidents, dont la décision de l'avocat commis d'office d'Albin Kurti de se récuser, ont contribué à ces reports répétés.

L'expulsion ordonnée par un juge civil d'EULEX en confirmation d'une décision rendue par des juges locaux dans un litige opposant le club de chasse de Drenusha et la municipalité de Viti/Vitina au sujet d'un bien immobilier a finalement été exécutée en mai, et l'affaire a été officiellement déclarée close. Dans la nuit du 6 avril, peu avant l'exécution de l'ordonnance contraire à la municipalité, le bâtiment qui était l'objet du litige a été gravement endommagé par une explosion.

Deux affaires de corruption ont été jugées. Un juge d'EULEX siégeant au Tribunal municipal de Prizren a déclaré le défendeur coupable d'avoir tenté d'acheter un juge du Tribunal de district de Pristina et l'a condamné à 12 mois de

prison. Un juge d'EULEX siégeant au Tribunal municipal de Klinë/Klina (région de Pejë/Peć) a déclaré un officier de police du Kosovo coupable d'abus de pouvoir ou d'autorité et l'a condamné à 18 mois de prison, avec sursis sous condition que l'accusé indemnise la partie lésée.

La Chambre spéciale de la Cour appelée à statuer sur des questions relatives à l'Agence fiduciaire du Kosovo a cité à comparaître la totalité des quelque 1 400 plaignants dans l'affaire *Liste d'employés (Ramiz Sadiku) c. Agence de privatisation du Kosovo* et tenu 32 jours complets d'audiences. Devant le manque persistant de juges locaux pour siéger à la Chambre spéciale chargée de cette affaire et les retards pris dans le processus de sélection, le Conseil judiciaire du Kosovo a décidé le 12 avril de déléguer à titre temporaire un juge local de la Cour suprême auprès de la Chambre spéciale.

Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique a procédé, après s'y être préparé, à l'exploration des sites de charniers présumés au Kosovo. Des efforts similaires seront appuyés au Monténégro et dans le sud de la Serbie. Dans ces deux derniers cas, la coopération a été excellente. EULEX avait demandé à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine d'autoriser ses experts légistes à l'assister dans l'examen d'au moins quatre charniers éventuels, contenant probablement les restes de victimes albanaises du Kosovo. Trois opérations sur le terrain ont été menées dans le nord du Kosovo.

Les experts légistes d'EULEX aident le Bureau à doter le Département de criminalistique – nom de la nouvelle entité juridique qui doit lui succéder – d'une stratégie rationnelle et efficace et à améliorer les services professionnels de médecine légale fournis aux institutions judiciaires et aux citoyens du Kosovo. Après quelques retards, le Ministère de la justice a lancé début juin le processus de sélection des candidats au poste de directeur du nouvel organisme. Ces retards ont empêché de faire avancer les réformes qui étaient prévues.

Le Bureau a procédé à 32 examens de sites et à 12 exhumations. Le 12 mai, il a exhumé les restes de huit personnes qui étaient portées disparues dans la municipalité de Vushtrri/Vučitrn. Au total ont été retrouvés, entre le 15 mars et le 30 juin 2010, les restes de 23 personnes disparues. Le Bureau a conduit aussi des autopsies, des examens cliniques médico-légaux, des enquêtes sur les lieux de décès et 23 autopsies dans des affaires liées à la guerre. Des analyses de l'ADN d'échantillons d'ossements pour identification ont été demandées et ont produit 164 profils d'ADN. Les dépouilles ont été remises aux familles dans 43 cas, et plusieurs réunions de coordination ont été tenues avec les associations de familles.

Douanes

La composante douanes d'EULEX a suivi, encadré et conseillé les services de douanes du Kosovo opérant aux différents postes frontière et points de passage – à l'exception des points d'entrée 1 et 31 – et à l'aéroport de Pristina. Depuis la fin de février, les points 1 et 31 sont équipés de caméras de télévision en circuit fermé qui transmettent des images en direct aux douanes du Kosovo et à EULEX. Depuis le mois de mars, EULEX transmet des copies scannées (et non plus photocopiées) des documents remis aux points d'entrée 1 et 31 grâce à un système automatisé. Ces données sont communiquées aux douanes du Kosovo et à l'administration des douanes de Serbie.

Toute une série d'actions conjointes des douanes et de la Police du Kosovo et des composantes police et douanes d'EULEX ont été menées, sous la direction des institutions locales, à l'aéroport de Pristina. Elles avaient pour principal objet de repérer d'éventuelles activités illicites en rapport avec des transferts de grosses sommes d'argent liquide de part et d'autre de la frontière. Le 19 mars, EULEX et ses homologues locaux ont lancé dans le nord du Kosovo une série de contrôles renforcés, menés conjointement par la police et la douane, des véhicules et chargements franchissant les points de passage 1 et 31, en vue de mieux faire respecter l'état de droit et de renforcer la visibilité d'EULEX. À l'exception d'une attaque visant un véhicule d'EULEX le 13 mars et de quelques barricades éphémères, l'opération s'est déroulée sans incidents. Depuis le 5 avril, les contrôles sont mis en œuvre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et s'appliquent depuis le 24 avril aux véhicules circulant sur les routes principales en provenance des points d'entrée 1 et 31.

La composante douanes d'EULEX a conseillé les douanes du Kosovo et le Ministère de l'économie et des finances, en ce qui concerne notamment le remplacement de leur système de traitement des données, l'installation proposée de tours de télécommunications aux postes frontière et points de passage, la mise en œuvre du système de veille économique des douanes du Kosovo, l'amélioration de la gestion intégrée des frontières et la réforme du système de gestion des ressources humaines de l'administration douanière du Kosovo.

Les progrès ont été très limités s'agissant du Comité de révision indépendant chargé d'examiner les recours concernant des décisions de l'administration douanière. L'Assemblée du Kosovo a rejeté sept des neuf candidats à un siège au Comité. Les autorités kosovares ont approuvé le 2 juillet une nouvelle liste qui doit être présentée à l'Assemblée. EULEX les a pressées de mener à bonne fin le processus de nomination, de résorber de toute urgence l'arriéré d'affaires pendantes et d'engager des discussions interministérielles sur la réforme à long terme du Comité.

Les contrôles douaniers dans le nord du Kosovo ne pourront cependant être complètement rétablis que lorsque les parties prenantes seront parvenues à un accord sur la perception des droits de douane et la répartition des recettes.

Texte approuvé par Yves **de Kermabon**
Chef de la Mission

Annexe II**Composition et effectif de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo****(Au 15 juillet 2010)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Ghana	1
Italie	1
Turquie	1
Roumanie	1
Pakistan	1
Total	6

Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 juillet 2010)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Danemark	1
Pologne	1
Norvège	1
Espagne	1
Ukraine	2
Roumanie	1
République tchèque	1
Total	8

Carte